

TABLE DES MATIÈRES

	<u>PAGE</u>
AVANT-PROPOS	3
I. SOCIÉTÉS CANADIENNES AYANT DES INTÉRÊTS EN AFRIQUE DU SUD	6
II. OBSERVATION DU CODE	13
1. Conditions générales de travail	13
2. Négociations collectives	13
3. Travailleurs migrants	14
4. Salaires	14
5. Formation et avancement	17
6. Avantages sociaux	17
7. Relations raciales	19
8. Promotion des entreprises noires	19
9. Justice sociale	19
III. RÉSULTATS OBTENUS PAR LES SOCIÉTÉS	20
IV. ADAPTER LE CODE À LA NOUVELLE AFRIQUE DU SUD?	22
ANNEXES	
A. Mandat de l'administrateur du Code	23
B. Texte du Code d'éthique	24
C. Procédures administratives et conseils	31

AVANT-PROPOS

Le présent document est le septième et dernier rapport de l'Administrateur du Code d'éthique. Il porte sur la période comprise entre le 1^{er} juillet 1991 et le 24 septembre 1993, date à laquelle le Canada et d'autres pays du Commonwealth ont levé les sanctions imposées à l'Afrique du Sud¹.

Le Code d'éthique, d'abord publié en 1978 sous les auspices du secrétaire d'État aux Affaires extérieures, a été révisé et renforcé en 1986. L'observation du Code est, et à toujours été, purement volontaire. À l'origine, il était considéré comme un simple ensemble de lignes directrices et, habituellement, les sociétés ne présentaient pas de rapport sur leurs activités en Afrique du Sud. Depuis la nomination d'un administrateur en 1985, la plupart des entreprises canadiennes ayant des affiliées sud-africaines ont présenté des rapports périodiques. Elles sont encore au nombre de six, comme au moment de la présentation du rapport 1991 de l'administrateur, mais deux d'entre elles représentent de nouveaux investissements. Depuis cette date, les désinvestissements (ou modifications d'investissement) ont été tout aussi nombreux. Au moment de la rédaction du présent rapport, trois des six entreprises canadiennes avaient soumis un rapport dans le cadre du Code canadien et une, dans le cadre du code de la CE.

Le Canada n'a pas pour politique d'encourager les sociétés canadiennes à désinvestir en Afrique du Sud ni, au contraire, de les en dissuader. Elles seules peuvent prendre cette décision. Ce sont des préoccupations d'ordre économique et commercial (dont les ententes relatives à la double imposition) qui incitent les sociétés canadiennes et d'autres sociétés étrangères à liquider leur actif en Afrique du Sud; à cela viennent souvent s'ajouter les pressions exercées au Canada et ailleurs par divers mouvements dont celui contre l'apartheid, ainsi que les politiques d'achat des municipalités et des États américains.

Le Code d'éthique est l'une des mesures adoptées par le gouvernement canadien pour manifester son opposition à l'apartheid, encourager le gouvernement sud-africain à mettre en oeuvre des réformes fondamentales et l'inciter à engager des négociations avec les dirigeants non blancs. Ces mesures ont mené, en 1994, à l'établissement d'un gouvernement représentatif, démocratique et non ségrégationniste. Le Code visait à combattre la discrimination raciale en encourageant les sociétés à mettre en oeuvre des politiques et des pratiques en matière d'emploi qui respectent les droits de la personne et favorisent l'égalité. Ces politiques et pratiques devaient tenir compte des éléments suivants :

¹ À distinguer des sanctions de l'ONU relativement aux ventes d'armes.